

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES PRESTATIONS SPORTIVES

DELIBERATION EN DATE DU 8 AVRIL 2024

ANNEXE 1

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :

"ACTIVITES NATATION ADULTES"

PUBLIC CONCERNÉ :

- à partir de 16 ans révolus.

OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

Un ensemble d'activités à vocation pédagogique est proposé en fonction du niveau et des attentes du public. L'encadrement est assuré par une équipe pédagogique qualifiée.

CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu et période** : piscine Gilbert Bozon, Piscine du Mortier et Piscine des Tourettes : hors congés scolaires, fermetures techniques et compétitions sportives (piscine Gilbert Bozon).
- **Horaire d'accueil** : en fonction du calendrier des activités et animations sportives municipales 2024/2025, défini par la Direction des sports.
Le participant doit se présenter 10 minutes avant l'heure prévue, au-delà l'activité n'est plus garantie.
- **Nombre de séances** : la Ville prévoit un minimum de 25 séances par an.
En cas d'aléa technique, sécuritaire ou sanitaire, des séances peuvent être annulées ou faire l'objet d'une nouvelle planification (jours, horaires, effectifs, etc.).
- **Effectif minimum par session et par séance**

	Nombre minimum d'inscrits par session	Nombre minimum de présents par séance
Aquaphobie	4	2
Initiation, perfectionnement, perfectionnement sport	6	2
	En dessous de ce nombre, la session est déprogrammée.	En dessous de ce nombre, la séance est annulée.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- ➔ Être titulaire de la carte CitéClub en cours de validité ;

Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le participant, ou le représentant légal pour les moins de 18 ans ;

- Attestation obligatoire : 50m deux nages signée par un MNS pour l'activité "Perfectionnement" ;
- Attestation obligatoire : 100m trois nages signée par un MNS pour l'activité "Perfectionnement Sport".

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le paiement est à effectuer à la Direction des sports avant la date mentionnée sur la lettre de confirmation d'inscription.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque bancaire à l'ordre de la Régie Sports Tours, carte bancaire, chèques vacances ou coupons sport ANCV.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération municipale.

CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

- **Matériel et habillement fournis :** matériel pédagogique
En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.
- **Matériel et habillement à apporter :**
Maillot et bonnet de bain obligatoires (de préférence en lycra).
- **Particularités d'encadrement :**
Encadrement Ville de Tours : éducateurs sportifs.